

Désigner une personne de confiance



À tout âge, vous pourriez vous retrouver en position de vulnérabilité (problème de santé, isolement social, conflit/pression avec famille ou amis, dépendance, événements de vie – deuil, maladie d'un proche, etc.) qui pourrait amener votre conseiller en gestion de patrimoine à devoir valider certaines informations en lien avec la situation vécue afin de pouvoir assurer la protection de vos actifs financiers.

C'est dans ces circonstances qu'une personne de confiance peut faire toute la différence.

Qu'est-ce qu'une personne de confiance?

Une personne de confiance est une personne-ressource pour des situations d'urgence et dont le rôle est de communiquer à votre conseiller en gestion de patrimoine des informations afin qu'il puisse assurer la protection de vos actifs en cas de besoin (situations de vulnérabilité, d'exploitation financière, d'incapacité, ou impossibilité de vous rejoindre ou votre représentant).

Une personne de confiance est une personne qui vous connaît bien. Il peut s'agir d'un ami ou d'un membre de votre famille. La personne de confiance ne prend pas de décision en lien avec vos placements. Ainsi, le plus important n'est pas qu'elle possède des connaissances ou de l'expérience en matière d'investissement, mais qu'elle soit en contact avec vous et connaisse bien vos habitudes de vie. Même si la personne de confiance désignée peut aussi être celle à qui vous avez donné une procuration, il est fortement recommandé de nommer une personne différente.

Pourquoi devrais-je désigner une personne de confiance?

Une personne de confiance est une personne qui, en plus de celle à qui vous pourriez avoir donné une procuration, contribue à protéger votre bien-être financier. En situation de vulnérabilité, la personne de confiance représente une protection additionnelle.

Qu'est-ce que la personne de confiance peut faire pour moi?

Lorsqu'elle sera contactée par votre conseiller en gestion de patrimoine ou par la firme, la personne de confiance pourra, conformément au formulaire « Autorisation de communiquer avec une personne de confiance en cas de besoin » :

- Communiquer des informations en lien avec vous, vos habitudes de vie ou les changements survenus qui peuvent affecter votre capacité à prendre des décisions financières dans votre intérêt;
- Échanger avec le conseiller en gestion de patrimoine sur ses préoccupations quant aux changements remarqués;
- Confirmer ou infirmer les doutes du conseiller en gestion de patrimoine quant à une situation possible d'exploitation financière ou d'inaptitude;
- Communiquer les coordonnées de votre représentant légal ou de la personne à qui vous avez donné une procuration.

La personne de confiance toutefois ne pourra pas:

- Prendre des décisions en votre nom à l'égard de votre portefeuille d'investissements;
- Effectuer des opérations (achat, vente, retrait) dans votre portefeuille d'investissement;
- Demander, recevoir ou communiquer des informations financières en lien avec vous et votre portefeuille d'investissement.

À quel moment devrais-je désigner une personne de confiance?

Vous devriez désigner une personne de confiance dès le début de votre relation avec votre conseiller en gestion de patrimoine ou, si vous ne l'avez pas encore fait, dès votre prochain contact avec celui-ci. Il ne faut surtout pas attendre de vous retrouver en situation de vulnérabilité, d'inaptitude ou d'exploitation financière. Il pourrait alors être trop tard.

Puis-je remplacer ma personne de confiance?

Vous pouvez en tout temps remplacer la personne de confiance que vous avez nommée pour une autre personne de confiance en contactant votre conseiller en gestion de patrimoine qui verra à compléter avec vous la documentation nécessaire.

Désigner une personne de confiance : Un outil de plus pour assurer votre sécurité et votre tranquillité d'esprit. Consultez votre conseiller en gestion de patrimoine pour en savoir plus.